Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

Projet « Eau »

Rapport de recommandations
Exercice 2016

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016
Rapport de recommandations
Ce rapport contient 8 pages

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne membre de la Coopérative de droit suisse KPMG International

SA d'expertise comptable, audit et commissariat aux comptes inscrit à l'OECCA-CI sous le N°95 0025 2 25 L

Capital 250 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-B 3985
C.C. N° 250239G7V

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (ST-C2D)

Complexe Hôtelier Ivoire Palm Club
Bâtiment 7 - bureaux n°3
Boulevard Latrille, Abidjan,
Code postal : 01 BP 1533 Abidjan 01 C2D

A l'attention de Madame la Coordonnatrice

Madame,

En exécution de la mission d'audit des projets du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), nous vous présentons ci-après notre rapport relatif au projet « Eau » pour la période 2016. Nous avons procédé à une revue des procédures et du système de contrôle interne de la Cellule de suivi du Projet « Eau ».

Au terme de notre revue, nous avons relevé des axes d'amélioration que nous portons à votre connaissance à travers le présent rapport. Ces axes d'amélioration portent principalement sur l'organisation comptable du projet.

Espérant que nos recommandations apportent une contribution au processus d'amélioration continue du système de contrôle interne du projet, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir sur le contenu de ce rapport.

Abidjan, le 8 septembre 2017

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Directeur associé

Marcel Kopoin
Associé

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI, société ivoirienne membre de la Coopérative de droit suisse KPMG Internationale
SA d'expertise comptable, audit et commissariat aux comptes
Inscrit à l'OECCA-CI sous le N°35 0025 2 25 L
Capital 200 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-B 2988
C.C. N° 950 263 N

Sommaire

Pages

1 Objectif et environnement de contrôle du projet 4
2 Suivi des points de recommandations de l'exercice précédent 5
3 Axes d'amélioration identifiés lors du présent audit 6

1 Objectif et environnement de contrôle du projet

La Cellule de Suivi du Projet (CSP) est responsable de l'établissement et du maintien d'un système de contrôle interne efficace, pour la mise en œuvre du projet. La mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne vise à assurer aux dirigeants de la CSP et au bailleur de fonds que :

- La gestion fiduciaire est adéquatement suivie et documentée au niveau de la comptabilité ;
- Le système de contrôle interne de la Cellule de Suivi du Projet (CSP) est fiable et conforme aux dispositions des accords de financement. ;
- Les actifs sont sauvegardés contre les pertes provenant d'utilisations ou de cessions non autorisées ;
- Les transactions sont exécutées conformément à l'autorisation de la direction et enregistrées correctement de façon à permettre la préparation des états financiers conformément aux principes comptables en vigueur.

Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit. Ne provenant pas d'une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle. A l'issue de notre revue, nous avons identifié un certain nombre d'axes d'améliorations pour lesquels des mesures correctrices appropriées devront être adoptées par les dirigeants du projet.

2 Suivi des points de recommandations de l'exercice précédent

Organisation comptable et administrative

N°	Rappel de la recommendations	Actions entreprises par la CSP « Eau »	Conclusion
1	Lors de notre précédent audit, nous avions noté que la CSP ne tenait pas une comptabilité complète du projet, à partir d'un logiciel. Sa comptabilité consiste à suivre les dépenses payées sur un fichier Excel.	Des actions ont été prises par le ST-C2D afin de doter la CSP d'un logiciel comptable intégrant plusieurs modules.	Actions en cours
2	Lors de notre audit précédent, nous avions relevé une insuffisance au niveau de l'archivage des supports justificatifs (factures, documents de marchés, certificats de service fait des MOD, bordereau de transmission). Cette situation s'était illustrée à travers de longs délais dans la réception des supports justificatifs demandés.	Des actions ont été prises par le ST-C2D afin de doter la CSP d'un système d'archivage éfficace.	Actions en cours
3	Lors de notre audit précédent, nous avions constaté des délais dans la transmission des documents de paiement, d'un acteur à un autre (MOD, CSP, CF, AC) ;	Aucun constat similaire cette année	Point résolu

3 Les axes d'amélioration identifiés au cours du présent audit

A la suite de nos travaux, nous avons identifié les axes d'amélioration suivants :

a) Traçabilité des consommations de carburant	RISQUE MOYEN
Observation	*Impact potentiel*
Lors de nos travaux, nous avons constaté une absence de fiche de distance parcourue ou de carnet de bord pour les consommations de carburant. Cette situation ne permet pas de justifier une utilisation optimale des ressources du projet.	Risque de fraude.
Recommandations	*Réponse de la CSP*
Nous recommandons à la CSP de mettre en place un système de carnet de bord et prévoir une utilisation régulière.	Proposer un système de forfait au détriment d'un système de carnet de bord.

b) *Absence de publication des résultats de l'appel d'offres dans le BOMP et les autres canaux de publication d'annonces tels que Fraternité Matin et dgMarket*	RISQUE MOYEN
Observation	*Impact potentiel*
Les marchés 'TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE D'ABOBO (53km)' et 'TRAVAUX DE REALISATION DES FORAGES' pour des budgets respectifs de 9, 3 milliards et 1,5 milliards (Lots 1 et 2) étaient des appels d'offres internationaux dont les avis ont été publiés dans trois organes d'annonces à savoir le BOMP, Fraternité Matin et dgMarket. Si la publication dans les deux derniers organes cités répond à des normes de bonnes pratiques pour des raisons évidentes de parallélisme des formes, l'absence par contre de publication dans le BOMP est une violation des dispositions réglementaires du code des marchés publics (Article 75.3)	Non-respect des procédures légales
Recommandations	*Réponse de la CSP*
Nous recommandons à de procéder sans délai à la publication des résultats de l'appel d'offres en question dans le BOMP, Fraternité-Matin et dgMarket.	Nous prenons acte pour les prochaines publications.

c) *Absence de précision de la date de mise en vigueur de la convention (18 mois) entre l'ONEP et le CSP/C2D Eau*	RISQUE MOYEN
Observation	*Impact potentiel*
La revue de la convention qui lie la CSP-C2D Eau et l'ONEP nous a permis de noter que la date de mise en vigueur de ladite convention n'est pas spécifiée dans la convention. Aucune lettre de notification de l'approbation de la convention n'a été adressée à l'ONEP. On note également l'absence d'un ordre de service. Au vu de ce qui précède, si la dernière signature qui est celle de l'autorité approbatrice en l'occurrence le Ministre en charge des marchés publics devrait faire foi, dans ce cas, à laquelle des parties serait imputable les jours qui se seraient écoulés entre la date de signature de ladite convention et la date de remise effective d'une copie de la convention à l'ONEP tout en sachant que dans le même temps aucun Soit-transmis, ni courrier déchargé ne nous a été produit à cet effet.	• Difficulté d'appréciation du délai de mise en œuvre de la convention • Source de contentieux
Recommandations	*Réponse de la CSP*
Nous recommandons un mémorandum entre les deux parties pour clarifier par écrit la date de mise en vigueur effective de la convention qui les lie.	Ce marché rentre en vigueur dès l'approbation du marché par l'autorité compétente. (cf. page 20 de la convention MOD/MO de l'ONEP). Par contre, concernant l'émission de l'ordre de service de la CSP C2D MIE à l'ONEP qui est une nouvelle disposition, nous en prenons acte.

d) Faiblesse de la justification du rejet d'une offre	RISQUE MOYEN
Observation	*Impact potentiel*
Dans le cadre de la revue du Lot2 du marché 'LA REALISATION DE 4 FORAGES (2 EN TRANCHES FERMES ET 2 AUTRES EN TRANCHES CONDITIONNELLES)', il nous a été donné de constater que l'entreprise SAIRA a été écartée au motif que l'Attestation de Bonne Exécution (ABE) présentée cette entreprise serait 'AMBIGUË'. Après échange avec le Service de la passation des marchés de l'ONEP, nous avons compris que par le terme 'AMBIGUË', la COJO voulait exprimer ses doutes sur l'Attestation de Bonne Exécution fournie par SAIRA International. Selon cette ABE, l'entreprise aurait réalisé 180 forages de 200 à 300 mm de diamètre à 692 978 600 FCFA correspondant à un ratio de 3 800 000 FCFA par forage, ce qui selon l'ONEP ne saurait être vrai car le coût unitaire HT/HD d'un gros forage tel que spécifié dans le DAO (200 à 300mm) est d'au moins 70 000 000 FCFA. Par conséquent les 180 forages que l'entreprise SAIRA International dit avoir réalisé ne sauraient être les gros forages mais plutôt des forages d'hydrauliques villageoises équipés de pompes à motricité humaine. Autant d'explications pertinentes qui ne figurent pas dans le rapport d'analyse des offres.	Source d'interprétation sur le contenu du rapport d'analyse dû une absence de justifications détaillées de l'offre de l'entreprise SAIRA International qui avait proposé le bas prix.
Recommandations	*Réponse de la CSP*
Nous recommandons que les rapports d'analyse des offres soient le plus détaillés possibles et que les rejets soient motivés par une approche démonstrative. Pour les marchés futurs faire une notification.	Nous prenons acte de la recommandation sur les rapports d'analyse de la COJO.